

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/VB

Arrêté n° 2026/178

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Paul Doumer.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rénovation de la rue, des travaux d'enfouissement des réseaux seront effectués par l'entreprise SATELEC – 2 avenue des Bleuets – ZA des Petits Carreaux – 94380 BONNEUIL et son sous-traitant JBTP – 208 rue Robert Schuman – 77350 LE MEE SUR SEINE pour le compte de la VILLE,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 20 avril 2026 de 8 heures à 17 heures, et ce, jusqu'à la fin des travaux,

ARRETE

Article 1^{er}

Phase 1 : Rue Paul Doumer, entre la rue Raymond Poincaré, la rue du Château de Grosbois, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite, sauf aux véhicules affectés au chantier, aux véhicules d'urgences, et rétablie le soir pour les riverains,
- le stationnement sera neutralisé dans toute la zone de travaux, selon les besoins du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Phase 2 : Rue Paul Doumer, entre la rue du Château de Grosbois et la rue du Parc, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite, sauf aux véhicules affectés au chantier, aux véhicules d'urgences, et rétablie le soir pour les riverains,
- le stationnement sera neutralisé dans toute la zone de travaux, selon les besoins du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation :

Pour les poids lourds :

- Par les rues Raymond Poincaré, Royale et du Parc,

Pour les véhicules légers :

Phase 1 : par les rues du Parc, Royale et Raymond Poincaré,

Phase 2 : par les rues Château de Grosbois et du Parc,

Article 3 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validés par la délibération n° 2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 4 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 5 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront durant toute la durée du chantier.

Article 6 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN